

(1)

(N° 70.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1898.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1898 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 16 février 1898.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour être soumise à la Législature, une note relative à deux amendements que le Gouvernement propose au projet de Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1898.

Ces amendements consistant à diminuer de 12,000 francs le crédit de l'article 43 pour augmenter de même somme le crédit de l'article 44, il en résulte que le montant total du projet de Budget reste fixé à 22,400,360 francs, dont 21,709,110 francs pour le *service ordinaire* et 691,250 francs pour les *dépenses exceptionnelles*.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 102, IV (session de 1896-1897).
Budget amendé, n° 3, IV.
Rapport, n° 59.

NOTE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE IX.

ART. 44. — *Écoles de bienfaisance de l'État. Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements.*

Crédit inscrit au Budget amendé.	fr.	523,000	»
— demandé		555,000	»
			<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	12,000	»

destinée à accorder des augmentations de traitement à certains membres du personnel qui se trouvent dans les conditions réglementaires.

ART. 45. — *Écoles de bienfaisance de l'État. Matériel. — Loyer d'immeuble.*

Crédit inscrit au Budget amendé.	fr.	1,018,000	»
— demandé		1,003,000	»
			<hr/>
DIMINUTION.	fr.	12,000	»

La somme de 1,003,000 francs suffira pour faire face aux besoins de ce service.